

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

N° 2025-077

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

**Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public sur
le parking de la salle polyvalente E. Lesur**

CANTON DE
MONTATAIRE

Le Maire de Cires-lès-Mello

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 21 du décret-loi du 14 juin 1938, le décret modifié du 25 octobre 1938 et le règlement général sur la conservation et la surveillance des voiries communales ;

VU la demande en date du 19 août 2025 par l'association Familles Rurales, en partenariat avec le Comité de Jumelage Cires-lès-Mello/Bruchmühlen, d'occupation du domaine public sur le parking de la salle polyvalente E. Lesur, le 06 décembre 2025, pour y organiser le marché de Noël de 10h à 17h ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser ces associations à occuper le domaine public pour l'organisation du marché de Noël ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association Familles Rurales et le Comité de Jumelage, sont autorisés à occuper le domaine public sur le parking de la salle polyvalente E. Lesur du vendredi 05 au dimanche 07 décembre 2025, pour y organiser le marché de Noël.

Article 2 : Le stationnement est interdit à tout véhicule hors organisation, secours et forces de l'ordre aux dates mentionnées à l'article premier sur le parking de la salle polyvalente E. Lesur.

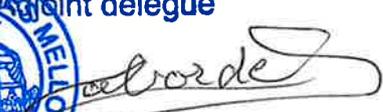
Article 3 : Tout dépôt sur la voie publique est interdit. Toutes les précautions devront être prises pour la protection des propriétés avoisinantes. Les chaussées et trottoirs éventuellement salis ou détériorés devront être remis en état par le pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello, au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, aux services techniques, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans les deux mois, devant le tribunal administratif, au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen, accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 21 août 2025.

Pour le Maire empêché
devoir délégué

Hubert CABORDEL

